

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 14 MARS 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 07/03/2019
Date d'affichage : 07/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le JEUDI 14 MARS à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Richard MAURY, Maire de Thaon.

Etaient présents : M. Richard MAURY, Maire, Mme Anne-Marie BELIARDE, M. Emmanuel GOSSIEAUX, Mme Annie MICHEL, M. Jean-Claude BAYEUX, Maires Adjoints, M. Claude PERONNE, M. Claude HAMEL, Mme Dominique JOCKUM, Mme Isabelle BONAMY, Mme Dorothee PITOIS, M. Guillaume CUBERO et Mme Janine KERSPERN

Excusés : M. Jean-Pierre ISABEL ayant donné procuration à M. Claude HAMEL
M. André LETELLIER ayant donné procuration à M. Richard MAURY
Mme Vanessa GUEGUEN ayant donné procuration à M. Guillaume CUBERO

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BONAMY

Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 février 2019

Le compte-rendu de la réunion du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Exposé de Monsieur BOHM, Thèse de Doctorat en Microbiologie sur la méthanisation

Monsieur Jean-Luc Bohm, habitant de Thaon, de par sa formation (Thèse de Doctorat en Microbiologie sur la méthanisation) et ses activités professionnelles, de recherches et d'enseignement est spécialiste de la méthanisation. Il a bien voulu venir exposer ce procédé au Conseil Municipal. Nous l'en remercions vivement.

Synthèse de l'exposé :

La méthanisation est un phénomène naturel. Résultat de la dégradation de la matière organique.

Ce procédé a été mis au point après la seconde guerre mondiale. Le développement de méthaniseurs agricoles de petite et moyenne taille en France date des années 80. De nombreux méthaniseurs de taille importante sont installés en Allemagne, aux Pays-Bas et au Danemark.

Les produits de la méthanisation sont :

- **Du biogaz :**
 - Environ 400 litres de gaz par kilo de matière sèche, mélange de CH₄ de CO₂ et de traces d'H₂S.
 - Gaz combustible pouvant être utilisé directement en chaudière, transformé en électricité ou injecté dans le réseau gaz après épuration
- **Des digestats :** Résultats de la dégradation de la matière organique (on peut séparer la fraction liquide et la fraction solide)

La production d'énergie

- 25 000 tonnes de déchets/an permettent la production de 18 584 000 kWh, 90 % injecté dans réseau (équivalent des besoins énergétiques de 3 000 personnes)
- Évite le rejet de 3 000 tonnes de CO₂ /an

L'utilisation des digestats :

•Sources: INRA et IRSTEA (Institut nationale de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture)

- Perte de carbone lors de la méthanisation : 22 % du carbone est transformé en méthane et dioxyde de carbone (16% en dioxyde de carbone lors du compostage)
- Le digestat contient 72 % d'azote sous forme ammoniacale (66 % pour le lisier)
- L'ion ammonium devient ammoniac, d'où un risque de perte d'azote (17 à 22% au lieu de 6 à 11% pour le lisier). Épandage avec enfouissement ou pendillards.
- L'émission de méthane lors du stockage des digestats est 3 à 5 fois moins élevée que pour le lisier brut (le méthane est un gaz à effet de serre 26 fois plus puissant que le dioxyde de carbone). Rejet de Gaz à Effet de Serre (GAS) beaucoup plus faible.
- Le lisier méthanisé est désodorisé
- La teneur en pathogène est réduite

Après cet exposé, Monsieur BOHM répond aux questions des conseillers, ciblées sur le stockage et l'épandage prévus sur THAON :

- les cuves de stockage sont étanches, mais le risque « zéro » n'existe pas, il est donc judicieux d'éloigner cette installation du lit de la rivière « Le Chiromme » et des nappes phréatiques.
- l'épandage de digestats est beaucoup moins odorant que le lisier brut ou les boues de stations d'épuration.

Convention avec l'UNCMT pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) des enfants de Thaon, au centre de Saint Contest, sur la période de septembre 2018 à juillet 2019, et participation financière de la commune pour l'accueil périscolaire

Madame Isabelle BONAMY donne lecture d'une convention définissant les objectifs et les moyens de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), établi par l'UNCMT, dont le siège est situé à Hérouville Saint Clair.

L'UNCMT organise l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans :

- les mercredis en période scolaire : accueil périscolaire.
- pendant les vacances scolaires, tous les jours, sauf les samedis, dimanches, jour fériés et vacances de Noël : accueil extrascolaire.

L'UNCMT propose d'accueillir les enfants de Thaon au centre de Saint Contest, idéalement situé en termes de mouvement pendulaire de nos habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée, définissant les objectifs et les moyens de fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires de l'UNCMT, relatifs à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des enfants de THAON, âgés de 3 à 11 ans, au centre UNCMT de Saint Contest, pour la période de septembre 2018 à juillet 2019, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention avec Madame la Présidente de l'UNCMT, dont le siège est situé à Hérouville Saint Clair.
- Confirme sa décision prise en séance du 26 juin 2018, de fixer l'aide aux familles Thaonnaises pour l'accueil de leurs enfants au Centre de Loisirs de Saint Contest, animé par l'UNCMT, **les mercredis en périodes scolaires, ainsi que sur la totalité des vacances scolaires**, comme suit :

Quotient familial	Montant de la participation journalière depuis le 3 septembre 2018
Quotient 1 : inférieur à 620 €	7 €
Quotient 2 : entre 621 € et 900 €	6 €
Quotient 3 : entre 901 € et 1 399 €	5 €
Quotient 3 : égal ou supérieur à 1400 €	4 €

Cette participation sera versée à l'UNCMT sur présentation d'un état nominatif des enfants présents.

Information sur les participations financières des communes

Sur demande expresse de la CAF, les conditions tarifaires de l'accueil des enfants doivent impérativement changer en 2019, lors de la mise en place de la prochaine convention CAF. La participation demandée aux familles pour une journée en centre de loisirs ne devra pas dépasser 20 €. A cette condition, la CAF participera à hauteur de 4.32 € par jour et par enfant (montant 2018).

L'UNCMT proposera des hypothèses réalistes de fonctionnement selon la nouvelle règle. Elle prévoit des tarifs lissés pour les vacances et les mercredis. Les communes devront revoir leurs participations à la hausse.

Vote pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école pour la classe de découverte

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame Chèze, Directrice de l'école de Thaon, sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de limiter la participation des familles pour le départ en classe de découverte des châteaux du Val de Loire, de la classe de CM1-CM2 (soit 28 élèves).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour cette classe de découverte dans le Val de Loire.

Vote pour la mise en place du dispositif « ARGENT DE POCHE »

La commune de Thaon souhaite la mise en place d'une opération intitulée « argent de poche », permettant aux jeunes thaonnais de 16 et 17 ans de contribuer à la vie de la collectivité par la participation à des tâches manuelles, administratives ou techniques en contrepartie de rétributions financières.

L'opération « argent de poche » est une première approche du monde du travail et n'est en aucun cas une substitution d'un emploi avec un équivalent de salaire.

Les sommes versées en contrepartie de l'activité des jeunes, n'excédant pas 15 € par jour et par jeune, sont considérées comme des aides attribuées en fonction de situations dignes d'intérêt et sont donc exclues de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG –RDS) de sécurité sociale.

L'opération « argent de poche » répond aux objectifs suivants :

- permettre aux jeunes de travailler et de percevoir de « l'argent de poche », de découvrir et d'être sensibilisés au monde du travail (horaires à respecter, être confrontés à une hiérarchie, avoir des missions d'utilités publiques, avoir des obligations d'attitudes, vestimentaires...)

L'opération « argent de poche » s'organise de la façon suivante :

- l'action est d'utilité publique (nettoyage et retrait des adventices ou « mauvaises herbes » sur les espaces publics, peinture, nettoyage et rangement des salles de classe, etc)
- se déroule sur les périodes de vacances scolaires
- se définit en 3 demi-journées consécutives
- le nombre d'heures d'intervention est de 3 heures par jour, auxquelles peuvent être ajoutées 30 minutes de pause maximum.
- durant l'action, le jeune est sous l'autorité d'un technicien de la commune de Thaon
- chaque action est constituée d'un groupe de 6 jeunes maximum.

Les conditions de sélection et de participation à l'opération sont :

- être thaonnais
- être âgés entre 16 et 17 ans maximum
- compléter un dossier d'inscription et une charte d'engagement devant être signés par le jeune et ses responsables légaux
- les candidatures seront prises par ordre d'arrivée
- le nombre de place est limité par action en fonction du budget
- un jeune peut effectuer plusieurs actions seulement si toutes les places ne sont pas pourvues

Les conditions de rémunération sont :

- le jeune doit effectuer la totalité de l'action
- la rémunération est de 15 € par jeune par demi-journée, soit 45 € par jeune par action
- la rémunération en espèce est remise au jeune après service fait

Un règlement intérieur « charte d'engagement » définit les règles de l'opération, l'organisation générale des actions et les engagements du jeune, de ses responsables légaux et de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser la création de l'opération « argent de poche ».

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'opération « argent de poche » est une action d'utilité publique permettant aux jeunes thaonnais de 16 et 17 ans de contribuer à la vie de la collectivité par la participation à des tâches manuelles, administratives ou techniques en

contrepartie de rétributions financières ;

Considérant que les sommes versées aux jeunes n'excèdent pas 15 € par jour et par jeune et qu'elles sont envisagées comme des aides attribuées en fonction de situations dignes d'intérêts ;

Considérant les critères de participation à l'opération :

- être Thaonnais
- être âgés de 16 ou 17 ans
- compléter la charte d'engagement et le dossier de candidature, devant être signés par le jeune et son responsable légal

Considérant que le nombre annuel de jeunes pouvant participer à l'opération est défini dans le cadre de la préparation budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide la création de l'opération « argent de poche » ;
- ✓ décide que les actions se dérouleront pendant les périodes de vacances scolaires ;
- ✓ décide que les jeunes dans le cadre de l'opération se verront verser, par le Régisseur de la REGIE JEUNESSE de Thaon, une somme de 15 € par jour et par jeune, soit 45 € par action.
- ✓ précise que la dépense sera imputée au chapitre 012 « charges de personnel », article 6413 « personnel non titulaire » du budget de la commune ;
- ✓ autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Renseignements seront pris sur les modalités d'assurance « accident ».

Vote pour la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement de l'espace « sportif - jeux » du Stade Michel Hidalgo

Monsieur Gossieaux présente le résultat de la consultation faite auprès de cabinets d'étude pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement sportif et de loisirs du stade Michel Hidalgo à Thaon.

La réalisation du projet se fera en 4 tranches.

Les missions confiées au Maître d'Œuvre seront les suivantes :

- Phase 1 - Etudes préliminaires
- Phase 2 - Réalisation de l'avant-projet sommaire détaillé
- Phase 3 - Mission PRO
- Phase 4 - Missions DCE/ACT/DET/AOR

Trois dossiers ont été reçus en Mairie. L'analyse des offres a été réalisée selon les critères définis comme suit :

1. Valeur technique de l'offre = 40 %

- 1.1 Méthodologie présentée et missions : 60 %
- 1.2 Les moyens humains affectés à la mission : 20 %
- 1.3 Compréhension de l'expression de besoin : 10 %
- 1.4 Références similaires en réalisation d'un espace sportif et de loisirs : 10 %

2. Offre financière = 60 %

- 1.1 Taux de rémunération : 100 %

Les notes obtenues après application de ces critères sont :

- dossier SCP GUIMARD-PIERROT :
 - note 19,80
 - rémunération : taux 8 % ; montant estimé à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC
- dossier NEILL INGENIERIE SERVICES (NIS) :
 - note 13,78
 - rémunération : taux 13 % ; montant estimé à 19 500 € HT, soit 23 400 € TTC
- dossier Cabinet TECAM :
 - note 15,09
 - rémunération : taux 10,80 % ; estimé à 13 500 € HT, soit 16 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne la SCP GUIMARD-PIERROT d'Hérouville-Saint-Clair, maître d'œuvre de l'aménagement sportif et de loisirs du stade Hidalgo de Thaon, aux taux de rémunération de 8 %,
- autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre, établi par la SCP Henri GUIMARD et Jean-Marc PIERROT, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dossier.

Vote pour la vente du pulvérisateur communal

Monsieur le Maire rappelle qu'un pulvérisateur porté, acheté par la commune en 2015, n'est plus utilisé par les services municipaux puisque, depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales n'ont plus le droit d'utiliser de pesticides pour traiter les espaces publics.

Monsieur le Maire présente une offre d'achat de ce matériel faite par la société « Leparquier Motoculture » de Creully-sur-Seulles pour un montant de 1 529,39 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte la proposition de la société « Leparquier Motoculture » de Creully-sur-Seulles.
- décide que le pulvérisateur porté 3 points, marque KUHN- Blanchard, modèle ACTIS 300-400 litres, sera vendu en l'état au prix de 1 529,39 € (mille cinq cent vingt-neuf euros et trente-neuf centimes), à la société « Leparquier Motoculture ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Vote pour la fourniture d'un quatrième ensemble de colonnes enterrées par le SIDOM de Creully

Le SIDOM de Creully, pour la dernière fois avant sa dissolution, propose aux communes de son territoire, la fourniture et la pose d'ensemble de colonnes de tri sélectif enterrées.

Le Conseil Municipal donne son accord de principe pour commander un quatrième ensemble de colonnes enterrées, cependant il demande que le coût de la réparation du poteau de clôture du Stade Claude Marin, endommagé lors de la pose du dernier lot de colonnes, soit déduit du montant facturé à la commune pour le prochain lot.

Communauté Urbaine CAEN LA MER

Vote d'approbation d'une convention d'adhésion au « Réseau de Lecture Publique » de la Communauté Urbaine de Caen la Mer

Madame BELIARDE présente une convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER, proposée pour permettre à chaque commune dotée d'une bibliothèque, gérée en régie directe et ayant au moins un salarié à 1/2 temps, d'intégrer le portail des bibliothèques de Caen la Mer, en participant à son enrichissement. Les communes adhérentes peuvent également intégrer le système informatisé de gestion des bibliothèques (SIGB) en signant la convention d'intégration au SIGB.

Les objectifs de la Communauté Urbaine sont :

- d'intégrer dès 2019 l'ensemble des bibliothèques communales en régie directe dans le portail des bibliothèques de Caen, en sus des 10 communes actuellement concernées, puis la douzaine de bibliothèques associatives subventionnées par les communes à partir de 2020
- d'intégrer les 19 bibliothèques communales dans le SIGB d'ici 2023,
- de mutualiser le financement, la gestion et les contenus des ressources en ligne et permettre un accès identique à tout usager régulièrement inscrit dans une bibliothèque du territoire.

La convention présentée définit les modalités de fonctionnement et de financement du «réseau de lecture publique » de la Communauté Urbaine CAEN LA MER.

La participation forfaitaire annuelle de la commune pour l'accès aux ressources en ligne est égale à son nombre d'habitants multiplié par 0,15 € par an. Cette cotisation est due pour l'année entière au cours de laquelle la présente convention devient effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée, définissant les règles de partenariat entre la Communauté Urbaine de CAEN LA MER et la commune, annexée à la présente délibération,
- décide d'adhérer au « RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE » de la Communauté Urbaine de CAEN LA MER,
- s'engage à inscrire à son budget la cotisation forfaitaire annuelle d'un montant de 0,15 € par habitant,
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention, d'une durée de 3 ans.

Information sur les travaux d'aménagement de la Grande Rue :

L'Etat a attribué une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2018 à la CU CAEN LA MER pour l'opération « revitalisation du bourg de Thaon », d'un montant de 139 000 €.

Le marché public a été attribué à MASTELLOTTO par la CU Caen la Mer, maître d'œuvre.

Début des travaux : fin avril 2019.

Une réunion d'information des Thaonnais aura lieu mi-avril.

Comptes rendus des diverses réunions

- A compter de 2020 : dissolution du SIDOM de Creully, nous serons intégrés au SYVEDAC. Les déchets verts seront collectés tous les 15 jours, mais pas de ramassage en août.

Information de la Préfecture sur le « Grand Débat National »

Les « cahiers citoyens » ouverts en Mairie ont été déposés en Préfecture.

Au niveau national 4 283 réunions se sont tenues, dont 97 dans le Calvados. Date limite de remontée des comptes rendus des réunions sur le site national : 18 mars 2019

AFFAIRES DIVERSES

- La Préfecture du Calvados : interpelle les Maires sur la sécurité des lieux d'hébergement des touristes à l'occasion des commémorations du 75^{ème} anniversaire du Débarquement. Les visites de sécurité des ERP de type 0 (hôtels et pensions de familles) ont été réalisées avant la fin février 2019. Les commissions de sécurité compétentes de chaque arrondissement ont émis un avis. Aucun ERP de type 0 sous avis défavorable au moment des cérémonies ne saurait rester ouvert. Les 16 établissements du Calvados ayant reçu un avis défavorable, doivent se mettre en conformité sans délai.
- SIDOM - SEROC : organisent une nouvelle opération de suivi de collecte sur les ordures ménagères et le tri sélectif, du 25 février au 29 mars 2019. L'objectif est d'encourager les habitants à trier plus et mieux. Par ailleurs, un diagnostic des poubelles dans chaque cimetière sera effectué. Le SIDOM reste à votre disposition pour toute information complémentaire au 02 31 80 42 27.
- Courrier d'un administré : proposant de modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public en semaine, pour compenser l'allumage plus long du week-end. Il pense que cela serait bénéfique aux animaux nocturnes ainsi qu'aux plantes. Le Conseil Municipal décide de ne rien changer aux horaires actuels.
- Courrier de l'Inspection Académique confirmant l'ouverture d'une classe à la rentrée 2019.
- **Dispositif « Bourse vacances collégiens » du Département du Calvados** : consiste en une aide au départ, pendant les mois de juillet ou août, en centre de loisirs, mini-camps, colonies, stages sportifs, musicaux et séjours à l'étranger, des jeunes calvadosiens âgés de 11 à 15 ans (ou 10 à 16 ans justifiant d'une scolarisation au collège). Cette aide est attribuée aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 620 €. Montant : séjour sans hébergement 50 € ; séjour avec hébergement 150 € ; séjour linguistique/thématique à l'étranger : 150 €.

Demande à effectuer **entre le 1^{er} avril et le 30 juin** via le guichet de téléservices sur <https://teleservices.calvados.fr>

- Bail à la mobilité : pour répondre au besoin de logement temporaire la Loi ELAN a créé le bail Mobilité d'une durée de 1 à 10 mois pour les logements meublés. Objectif du Gouvernement : le logement ne doit plus jamais être un frein pour l'emploi, les études ou la formation. site : bail-mobilite.gouv.fr

- Madame Béliarde, Madame Di Manno et Monsieur Maury, présenteront le projet d'aménagement et d'extension de la médiathèque devant la commission Leader, du Pays du Bassin au Virois, le 25 mars prochain, dans le cadre d'une demande de subvention.
- Exposition photos de « surface sans cible » ce week-end à l'Espace culturel Michel Frérot.
- Local Jeunes : le séjour à Londres a été annulé faute de détention de pièce d'identité en cours de validité des participants.
- Pour information : la SNEF a posé 1300 m de fibre sur la commune. Monsieur le Maire précise que cela ne signifie pas encore l'arrivée de la fibre à THAON. Il s'agit d'équiper notre château d'eau d'un système de diffusion par voie hertzienne.
- Monsieur Péronne demande à la commune de prendre en charge la maintenance du défibrillateur du Stade Claude Marin. Un avenant au contrat sera conclu avec la société Schiller chargée de la maintenance des deux défibrillateurs communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire de Thaon, lève la séance à vingt-trois heures.